

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019**

**A 18H00**

**en Mairie de MORZINE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.09.2019**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 06 septembre 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14**

**Présents :**

Mmes, MM. RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., RICHARD H., THORENS V.

**Absents - excusés :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., BAUD-PACHON V., BERGER C., COQUILLARD M., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G.

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Lucien RASTELLO à Monsieur Michel RICHARD  
Madame Martine PHILIPP à Madame Gisèle RICHARD

*- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -*

**PREAMBULE**

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 25.07.2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 25.07.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**1 RESSOURCES HUMAINES**

**1.1 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période hivernale 2019-2020**

**Exposé :**

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 34 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'hiver, conformément au tableau en annexe :

- 7 saisonniers à l'espace aquatique (3 maitres-nageurs, 1 agents de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien),
- 6 saisonniers au palais des sports (2 agents de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien, 1 chef de piste),
- 2 saisonniers au pôle enfance à Avoriaz (1 agent d'animation et 1 agent de restauration/entretien),
- 1 saisonnier à la cuisine centrale (cuisinier),
- 8 saisonniers à la police municipale (3 Agents de Surveillances de la Voie Publique et 5 Agents Temporaires de Police Municipale),

- 2 saisonniers aux services techniques à Morzine (2 agents de déneigement/voirie),
- 8 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (1 mécanicien, 2 agents de déneigement/voirie), 1 agent de déneigement/damage, 1 agent de nettoyage station, 3 agents accès publics/molocks/manifestations).

Lors de l'hiver 2018/2019, 36 postes saisonniers avaient été créés et 34 pourvus (désistement de 2 ASVP). La diminution de 2 postes par rapport à 2018/2019, s'explique par le recrutement de titulaires sur des postes qui étaient vacants : agent de maintenance et d'entretien à l'espace aquatique et 1 poste de chef de piste au palais des sports.

Ces postes ont vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

*Concernant la police municipale, Stéphane Pugin-Bron précise que des patrouilles de nuit seront mises en place à titre expérimental 3 soirs (mardi ou mercredi, vendredi et samedi) par semaine. L'organisation reste à définir ultérieurement avec la nouvelle cheffe qui prendra son poste dans l'automne.*

*A ce sujet, Patrick Béard demande qu'une réunion soit organisée avant l'ouverture de la saison hivernale, avec les socio-professionnels, en présence de la responsable du service de la police municipale.*

#### **Délibération :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services de l'espace aquatique, de la patinoire, de la cuisine centrale, du pôle enfance d'Avoriaz, de la police municipale, des services techniques de Morzine et d'Avoriaz,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose, au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, de créer 34 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'hiver, conformément au tableau annexé :

- 7 saisonniers à l'espace aquatique (3 maitres-nageurs, 1 agents de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien),
- 6 saisonniers au palais des sports (2 agents de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien, 1 chef de piste),
- 2 saisonniers au pôle enfance à Avoriaz (1 agent d'animation et 1 agent de restauration/entretien),
- 1 saisonnier à la cuisine centrale (cuisinier),
- 8 saisonniers à la police municipale (3 ASVP et 5 ATPM),
- 2 saisonniers aux services techniques à Morzine (2 agents de déneigement/voirie),
- 8 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (1 mécanicien, 2 agents de déneigement/voirie, 1 agent de déneigement/damage, 1 agent de nettoyage station, 3 agents accès publics/molocks/manifestations).

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter 34 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**1.2 Compte Epargne Temps (CET) : indemnisation ou prise en compte au sein du régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) des droits épargnés**

**Exposé :**

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'autoriser la monétisation des jours de Compte Epargne Temps « uniquement en cas de départ ».

En premier lieu, la collectivité n'a pas la possibilité de limiter l'indemnisation des jours de congés épargnés au titre du CET à certaines situations. Dans la mesure où cela semble contraire à l'esprit des dispositions relatives au droit d'option figurant au sein du décret, cette limitation doit être abrogée.

En second lieu, la monétisation des jours de CET, ouvre des droits à indemnisation forfaitaire ou à prise en compte au sein du régime de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Par conséquent, les agents ont la possibilité de verser des jours au sein du régime RAFP.

Au vu de ces nouveaux éléments, il y lieu de rectifier la délibération du 15 novembre 2018 en ce sens.

**Délibération :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2019,

Considérant que la collectivité n'a pas la possibilité de limiter l'indemnisation des jours de congés épargnés au titre du Compte Epargne Temps à certaines situations,

Considérant que la monétisation des jours de CET, ouvre des droits à indemnisation forfaitaire ou à prise en compte au sein du régime de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique),

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération du 15 novembre 2018,

Ainsi, la commune ayant fait le choix d'autoriser la monétisation des jours de CET, il y a lieu de préciser les modalités d'utilisation des droits épargnés.

#### Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ou pour leur indemnisation. Sinon, auquel cas, les jours seront maintenus sur le CET.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite pour l'indemnisation des jours. Sinon auquel cas, les jours seront maintenus sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de la RAFP des droits épargnés sur le CET,

APPROUVE les modalités d'utilisation des droits épargnés telles que définies ci-dessus.

### **1.3 Création d'un poste de chargé(e) d'inventaire pour une durée de 6 mois**

#### I. Contexte

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine de la commune, il y a lieu de mettre à jour l'inventaire existant. L'inventaire constitue le résultat du recensement à un instant donné de tous les biens appartenant à la commune.

Il convient de distinguer :

- l'inventaire physique, qui s'attache à l'identification physique des biens,
- l'inventaire comptable, qui vise à suivre la valeur comptable de chaque bien.

La tenue d'un inventaire précis permet de favoriser les réformes et donc les sorties d'actif qui perturbent jusqu'à présent la sincérité de l'actif de la commune.

Ainsi, la bonne tenue de l'inventaire participe donc à la sincérité budgétaire au-delà du seul enjeu de la qualité comptable.

#### II. Evolution envisagée

A cet effet, il est proposé de renforcer l'effectif de la direction administrative et financière en recrutant un agent expérimenté en comptabilité.

En charge de l'inventaire, il aura pour mission principale la mise à jour et le suivi des immobilisations.

Pour ce faire, l'agent devra :

- participer au suivi du patrimoine immobilier et foncier ; avoir un inventaire sincère,
- veiller à la qualité comptable de l'inventaire en lien avec les services,
- d'un point de vue organisationnel : veiller à l'enregistrement correct des immobilisations et à leur traçabilité (acquisitions, cessions, sorties,...),
- garantir et appliquer la réglementation : respecter les instructions budgétaires et comptables,
- mettre en œuvre ou améliorer la stratégie de gestion patrimoniale de la collectivité,
- créer une procédure de suivi des actifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de créer un poste pour une durée de 6 mois, de chargé(e) d'inventaire au sein de la direction administration et finances, relevant du cadre d'emploi des agents administratifs (cat. C) ou du cadre d'emploi des rédacteurs (cat. B),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Gilbert Peillex demande qu'à l'issue de cette mission un bilan soit présenté au conseil municipal.*

## 2 FINANCES LOCALES

### 2.1 Subvention 2019 à l'Association Locale pour le Développement du Ski (ALDPS) pour les stages multiloisirs

Michel Richard présente la demande de l'Association Locale pour le Développement du Ski (ALDPS), de bénéficier d'une subvention pour organiser des stages multi-loisirs (rafting, canyoning, escalade, accrobranche, VTT avec le bureau des guides et socio-professionnels morzinois) nécessaires pour le maintien du label « Famille Plus » par l'office du tourisme de Morzine

Afin de couvrir une partie des frais l'association sollicite une subvention de 3 700 €.

La commission des finances du 02 septembre 2019 propose d'accorder à l'association ALDPS le montant de 3 700 € demandé, au titre des stages multi-loisirs.

*Josette Pachon s'interroge sur la structure porteuse de cette activité car l'ALDPS est statutairement dédiée au développement du ski. Bernard Fournet explique que c'est une branche existante de l'ESF qui gère les « Piou-Piou » à laquelle vient se greffer une nouvelle activité destinée aux touristes. Cette activité est effectivement nécessaire au maintien du label « Famille Plus ».*

*Michel Richard demande que cette subvention soit accordée uniquement pour le démarrage de cette activité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis favorable de la commission sport-tourisme du 3 juillet 2019,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association locale pour le développement du ski (ALDPS) pour un montant de 3 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

## **2.2 Subvention 2019 à l'association « De la Montagne au Désert » pour le « 4L Trophy » 2020**

Michel Richard présente la demande de l'association locale « De la Montagne au Désert », de bénéficier d'une subvention afin de participer au 4L Trophy (du 20.02 au 01.03.2020), grand raid d'étudiants avec course d'orientation à but caritatif, humanitaire et solidaire qui relie la France au Maroc en passant par l'Espagne.

Afin de couvrir une partie de ses frais, l'association sollicite la commune pour une aide. En contrepartie le logo de Morzine-Avoriaz sera apposé sur leur mythique 4L afin de confirmer le soutien de la commune à cet équipage morzinois.

La commission des finances du 02.09.2019 propose d'accorder à l'association « De la Montagne au Désert » une subvention de 350 € correspondant à l'emplacement N°14 (côté droit de la plaque arrière)

*M. le Maire soutient cette demande qui confirmerait l'intérêt de la commune pour ce type d'action lancée par des jeunes morzinois et précise qu'elle pourra être reconduite chaque année en fonction des demandes.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis favorable de la commission sport-tourisme,

ACCEPTE le versement de la subvention d'un montant de 350 € à l'association « De la Montagne au Désert » dans le cadre de cette aventure solidaire,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

## **2.3 Subvention 2019 à l'association « Arles 1888 »**

M. le Maire informe que l'association « Arles 1888 » sollicite une subvention complémentaire de 5 000 € afin de réaliser un nouveau catalogue, ainsi qu'un DVD du jardin d'un poète à destination des visiteurs de l'exposition Vincent Van Gogh.

Le conseil municipal ayant accordé à l'association en 2017 et 2018 une subvention de 15 000 € et 10 000 € pour 2019, la commission des finances propose de verser pour 2019 une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association « Arles 1888 ».

*Hélène Richard précise que cette subvention complémentaire amènera la subvention 2019 au même montant que celle de 2018. M. le Maire fait remarquer qu'il a des retours positifs sur cette exposition. Il regrette d'ailleurs le manque d'implication de l'office du tourisme de Morzine pour la valoriser.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association « Arles 1888 »,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

## **2.4 Subvention complémentaire 2019 à l'Association Histoire et Patrimoine dans le cadre des « Journées du patrimoine 2019 »**

*Bernard Fournet, personnellement intéressé,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
quitte provisoirement la séance*

Hélène Richard présente la demande de l'Association Histoire et Patrimoine, de bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de 2019, afin d'organiser pour la troisième année les « Journées Européennes du Patrimoine ».

Des films anciens de 1951 à 1954 seront projetés et mis à l'honneur au cinéma de Morzine « Le Rex ».

Afin de couvrir une partie des frais l'association sollicite une subvention de 2 000 €.

La commission des finances du 02.09.2019 propose d'accorder à l'association Histoire et Patrimoine le montant de 2 000 € sollicité.

*Plusieurs élus regrettent qu'il n'y ait qu'une projection, ils souhaiteraient que d'autres soient programmées ultérieurement.*

*Le conseil municipal demande que les films restent disponibles pour le grand public sous une forme à définir.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Histoire et Patrimoine,

*DEMANDE que des projections supplémentaires soient prévues,*

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

*Bernard Fournet réintègre la séance*

## **2.5 Marché à procédure adaptée (MAPA) : fourniture, livraison et pose de filets de protection pour la piste du Bouchet**

Michel Richard fait part de l'organisation de la Coupe d'Europe de ski dames les 29 et 30 janvier 2020 à Morzine au Pléney.

Il informe que la Fédération Internationale de Ski est venue vérifier la conformité de la piste A dite du Bouchet et a demandé des améliorations (changement de filets, pose de potences ...) afin de garantir un maximum de sécurité. Le budget des aménagements s'élève à environ à 100 000 €.

Aussi, vu l'avis favorable de la commission sport-tourisme et suite à la réunion qui s'est tenue le 29.08.2019 entre la commune, l'office de tourisme de Morzine, le ski club de Morzine-Avoriaz et la SA du Pléney (délégué des pistes de ski du domaine du Pléney-Nyon), Michel Richard demande l'autorisation de lancer ce MAPA sur le budget principal de la commune.

*Bernard Fournet regrette que la commission montagne n'ait pas été convoquée à cette réunion. Par ailleurs, il souhaite que la buse qui permettra de passer sous la piste du Bouchet, depuis le retour des Nants, soit envisagée pour valoriser cette piste de compétition.*

*Michel Richard pense qu'effectivement l'étude de ce projet est à inscrire à moyen terme.*



*Gilbert Peillex regrette que la commune soit à nouveau mise devant le fait accompli par l'office du tourisme.*

*Il sera d'ailleurs demandé à l'office du tourisme d'envoyer ses comptes rendus à l'ensemble du conseil municipal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture, la livraison et la pose de filets de protection sur la piste du Bouchet en vue de la coupe d'Europe de ski dames les 29 et 30.01.2020,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

**2.6 Express Morzine Avoriaz : point sur le marché d'ingénierie financière**

M. le Maire explique le recours gracieux de M. le Préfet de la Haute-Savoie et le nécessaire retrait du marché qui en découle pour la mission d'études relative à l'ingénierie financière du projet de téléphérique « Express-Morzine-Avoriaz » et de sa gare multimodale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE à l'unanimité de régulariser la procédure en retirant le marché,

AUTORISE M. le Maire à lancer une nouvelle consultation.

**2.7 Travaux urgents compartiment rocheux des Udrezants : convention de financement avec le département de la Haute-Savoie**

M. le Maire rappelle les travaux réalisés dans l'urgence en automne 2018 au village des Udrezants pour mettre en sécurité les habitations situées dans la zone du compartiment rocheux menaçant de s'écrouler : merlon, écran pare-blocs, filets ... Une demande de subvention avait été sollicitée auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Il présente un projet de convention à intervenir pour une prise en charge par le département d'un financement à hauteur de 112 297 € et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle présentée,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

**2.8 Budget principal de la commune : décision modificative N°4**

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Gilbert Peillex expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
316	2158	Autres installations	+ 1 500	13	1342	Amendes de police	+ 8 749
72	2158	Autres installations	- 2 000				
36	2158	Autres installations	+ 2 000				
311	2158	Autres installations	+ 149				
319	21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 100				
97	2031	Frais d'études	+ 10 000				
381	2158	Autres installations	- 10 000				
18	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 100				
218	2158	Autres installations	- 100				
401	2033	Frais d'insertion	+ 1 000				
55	2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 6 200				
<b>TOTAL</b>			<b>8 749</b>	<b>TOTAL</b>			<b>8 749</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### 2.9 Budget annexe « Parkings » : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe parkings,

Gilbert Peillex expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
020	020	Dépenses imprévues (Investissement)	- 22 000				
300	2135	Installations générales, agencements, aménagements	+ 22 000				
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## 2.10 Budget annexe « Forêts » : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe Forêts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Gilbert Peillex expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
10	2031	Frais d'études	22 000				
20	2128	Agencements et aménagements de terrains	+ 22 000				
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## 2.11 Annulation d'un titre de frais de secours sur pistes T1493/2015

M. le Maire présente un titre du budget principal qui n'a pu être recouvré, pour un montant total de 581 € :

PURVA HASSOMAL	T1493/2015	581.00 €
----------------	------------	----------

Cette créance, concernant les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour un touriste blessé, est irrécouvrable car les coordonnées du redevable transmises par le service des pistes d'AVORIAZ sont erronées.

Malgré les recherches réalisées par les services municipaux et la Trésorerie, aucune autre adresse n'a été trouvée.

Suite à la demande de la Trésorerie de Le Biot, la commission des finances du 02.09.2019 a accepté d'annuler ce titre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE l'annulation du titre n° 1493/2015,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de cette dette au compte 673 du budget principal 2019.

## 2.12 Tarifs du parc des Dérèches année 2019-2020

Michel Richard invite le conseil municipal à approuver la modification de tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du parc des Dérèches et la création de nouveaux tarifs pour l'année 2019/2020 tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

*Il précise que les tarifs sont identiques à 2018-2019 sauf ceux concernant le « Pass'Loisirs hiver » qui subit des aménagements pour l'accès aux patinoires et à l'espace aquatique. Il rappelle qu'il s'agit d'un principe identique à celui du « Multipass été » avec les mêmes bases de cotisation pour les hébergeurs soit 10 €/lit.*

*Un bilan du « Pass'loisirs hiver 2018-2019 » sera présenté à une prochaine séance du conseil municipal.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission sports-tourisme,

APPROUVE :

- la modification de tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les Salles du parc des Dérèches,
- la création de nouveaux tarifs,

tels que présentés,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

### **2.13 Tarifs SERMA : saison 2019-2020**

Michel Coquillard présente les propositions tarifaires communiquées par la SERMA pour la saison 2019-2020

*Stéphane Pugin-Bron rappelle qu'au conseil municipal du 27 juin dernier il a avait été demandé à la SERMA de revoir certains tarifs et, suite à une rencontre dans le cadre de la commission montagne, le délégataire a fait une nouvelle proposition avec une seule modification concernant la baisse de la plupart des tarifs piéton, à savoir :*

- ✓ *Montée Prodains Express : - 13,8 % (7,50 € contre 8,70 €)*
- ✓ *A/R Prodains Express : - 14,2 % (12 € contre 14 €)*
- ✓ *Montée Super-Morzine : - 15,5 % (7,50 € contre 8,70 €)*
- ✓ *A/R Super-Morzine : - 13,5 % (9 € contre 8,70 €)*
- ✓ *Montée Prodains Express : - 13,8 % (7,50 € contre 10,40 €)*

*Les autres tarifs restent inchangés par exemple :*

- ✓ *Journée skieur adulte caisse : + 6,8 % (47 € contre 44 €)*
- ✓ *Journée skieur adulte internet : + 2,3 % (45 € contre 44 €)*

*La forte augmentation est compensée par des opérations de « pricing dynamique » :*

- *des réductions sont proposées tous les jours de la saison (à partir de 60 % hors vacances scolaires et 20 % en vacances scolaires),*
- *plus l'achat est anticipé et plus la réduction est importante,*
- *plusieurs paliers de réductions sont proposés avec une quantité limitée de forfaits par palier. Lorsque la quantité est épuisée le pourcentage de réduction diminue et passe au palier suivant,*
- *la variation des prix ne se fait qu'à la hausse pour garantir le prix le plus bas au client au moment de l'achat,*
- *seuls les tarifs internet sont concernés (prix caisse toujours identiques),*
- *16 000 forfaits seront proposés avec un taux moyen de - 20 %*

*Le conseil municipal souligne les efforts faits en matière de tarifs piéton par contre il constate une nette augmentation des tarifs « caisse ».*

*Afin de valider l'ensemble des tarifs, il est demandé à la SERMA que les tarifs « Internet » soient réajustés à la baisse sur la base des tarifs caisse 2018-2019*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

VALIDE les tarifs tels que présentés sous réserve de la modification des tarifs « Internet ».

### **3 FONCIER-URBANISME**

#### **3.1 Parking souterrain de l'office de tourisme de Morzine : amodiation de deux places de stationnement à la SCI NICVINCE**

M. le Maire rappelle que, depuis 2006, la commune délivre, contre rétribution, des emplacements privatisés pour des particuliers dans les parkings municipaux. Pour le parking de l'office du tourisme de Morzine, cette opération répond à une demande de stationnement qui ne peut être accordée en surface à proximité des bâtiments concernés.

Cette attribution est formalisée dans un contrat dit « d'amodiation » rédigé sous forme notariée.

De ce fait, dans le cadre du permis de construire obtenu par la SCI NICVINCE – représentée par M. Vincent DUCHEMIN - le **26 juillet 2017** pour l'extension et le réaménagement d'un Etablissement Receiving du Public, 26 Taille de Mas du Pléney à MORZINE, il avait été convenu que cette dernière acquiert 2 places de stationnement, en amodiation, dans le parking souterrain de l'office du tourisme.

Le prix de l'amodiation est proposé à 14 210,53 € TTC, soit 28 421,06 € TTC.

Les charges seront de 202,14 € X 2 HT, indexées sur l'indice général des prix et sont donc révisées annuellement.

M. le Maire précise que l'acte notarié sera rédigé par la SAS NOVALPS à MORZINE et que les frais d'acte seront à la charge de la SCI NICVINCE

Il sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer l'acte notarié avec la SCI NIC VINCE – représentée par M. Vincent DUCHEMIN aux conditions ci-dessus exposées.

*M. le Maire rappelle que ces 2 places compensent celles qui n'avaient pu être réalisées techniquement en surface dans le cadre du permis de construire obtenu en 2017.*

*Valérie Thorens regrette que certaines places en amodiation ne soient jamais utilisées.*

*En conséquence, il est décidé de procéder à des contrôles par le biais de la SAGS puis éventuellement à la verbalisation des contrevenants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'attribution de deux places de stationnement au parking de l'office du tourisme à la SCI NICVINCE sous forme d'amodiation,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire.

### 3.2 Rond-Point de la passerelle : désaffectation-déclassement de la parcelle N°769p sise « La Villaz Merlin » suite à constat d'huissier

Compte tenu de la nécessité de compléter ce dossier avec l'estimation des Domaines, il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance.

## 4 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### 4.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT Euros HT	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
M1813 Fournitures de bureau	-	-	LACOSTE	-	-	- Clauses RGPD - Fournitures de bureau = Fournitures scolaires si achetées pour les écoles
M1814 Fournitures de produits d'entretien			LE GOFF	2 522,33	4,8 %	- Clauses RGPD - Modification du BPU
M1910 Fournitures et installation de matériel de vidéoprotection			SPIE	6 166	8,9 %	- Pose caméra au lieu-dit Le Rocher - Reprise du câblage du coffret Passerelle - Modification du support antenne Mairie

### 4.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT Euros HT sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
M1914 Contrôle technique projet EMA	-	-	VERITAS TRANSCABLE	114 790	

### 4.3 Concessions présentées à la signature de M. le Maire

INTITULE CONCESSION	ENTREPRISE	MONTANT Euros HT sur la durée totale de l'exploitation	OBSERVATIONS
DSP1902 GARDERIE TOURISTIQUE AVORIAZ	ESF	Loyer annuel 1 €	Vu l'absence de réponse à la consultation initiale publiée le 21 mai 2019, la concession a été accordée de gré à gré
DSP1903 GARDERIE TOURISTIQUE MORZINE	ACEPP74	Loyer annuel 1 €	Vu l'absence de réponse à la consultation initiale publiée le 21 mai 2019, la concession a été accordée de gré à gré

#### 4.4 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en juin 2019 :

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
<b>AVORIAZ</b>		
SALLE ALTIFORM	BRANTE Brigitte	16/07/19 -> 22/08/19
SALLE ALTIFORM	DOULET Claire	09/07/19 -> 29/08/19
<b>MORZINE</b>		
2 SALLES DANS LES LOCAUX DE LA HALTE GARDERIE DE L'OUTA	GIRARD Cynthia	01/06/19 -> 03/11/19
APPARTEMENT N°1 A L'ANCIENNE POSTE	PECCOUX Florian	19/08/19 -> 18/08/21
AVENANT POUR CHANGEMENT DE NOM SUR UNE CONCESSION DE SOURCE	FOURNET Bernard -> FOURNET Lionel	
AVENANT POUR CHANGEMENT DE NOM SUR LE CONTRAT DE LA FERME DE SERAUSSAIX	GAEC LE CHAMOIS-> GAEC LA FERME DE SERAUSSAIX	
AVENANT POUR PROLONGATION DU CONTRAT DE L'APPARTEMENT N°5 A L'OUTA	OUTA	JUSQU'AU 30/09/19

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine

- **Point sur le PLUi**

M. le Maire informe qu'une large majorité de la population morzinoise reproche à l'actuelle municipalité l'urbanisation excessive de la commune alors que le Plan Local d'Urbanisme est ancien et que la loi ALUR a limité les marges de manœuvre de la commune d'autant plus que l'Etat préconise une densification des centres villes.

Le PLUi-h, actuellement à l'étude et piloté par la Communauté de Communes du Haut-Chablais, est l'occasion de revoir le règlement et le zonage des communes et de faire des choix importants et forts pour l'harmonie de l'urbanisme.

M. le Maire propose donc pour Morzine :

- l'inconstructibilité du front de neige (construction possible uniquement dans le volume existant),
- la réduction de la zone Ua (centre-ville),
- la limitation des hauteurs et volumes des constructions,
- la révision des coefficients d'emprise au sol.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces propositions

En matière de règlement d'urbanisme, des accords sont trouvés avec les communes de Montriond et des Gets pour avoir un règlement unique et commun pour les trois communes sur un maximum de points.

- **Présentation des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement**

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Haut-Chablais mène une étude conduisant à la création d'un schéma directeur de l'eau potable et à un autre de l'assainissement à l'échelle des 15 communes. Des présentations finales ont eu lieu récemment : le 10 mai 2019 pour l'eau potable et le 5 juillet 2019 pour l'assainissement.

Stéphane Pugin-Bron rappelle que le schéma directeur de l'eau potable a pour objectifs :

- de remettre à niveau les connaissances des ressources actuelles et futures **en prenant notamment en compte les étiages historiques de 2003, 2015 et 2018,**
- de préciser les besoins futurs **notamment au regard des évolutions des populations résidentes et touristiques prévues dans le PLUi-H qui sera arrêté cet automne,**
- de prioriser et d'estimer financièrement un certain nombre d'actions à conduire sur chaque commune,

Le schéma montre que pour Morzine et Avoriaz, à l'horizon 2030, le bilan est équilibré.

A Avoriaz, les besoins « actualisés » ne représenteront que 80 % des ressources quant à Morzine ils concerneront 88 %.

Concernant Avoriaz, ce bon résultat provient de la gestion de l'eau potable via les lacs 1730 et 2000. Et, afin d'améliorer encore le fonctionnement de ces lacs, il a été demandé au groupe Suez (gestionnaire de l'eau) de faire en sorte que le lac 2000 puisse être alimenté par pompage depuis le lac 1730 afin d'augmenter ses capacités de remplissage.

Par ailleurs, il est bien précisé que les réseaux d'eau potable et de neige de culture sont clairement séparés, la SERMA n'ayant pas d'autorisation pour produire de la neige de culture à partir des réserves d'eau potable.

Concernant le schéma directeur de l'assainissement, il ressort que le fonctionnement de la Station d'Épuration d'Essert-Romand est impacté, de manière conséquente, par les eaux pluviales parasites raccordées au réseau d'eaux usées. Il convient donc de réaliser rapidement des travaux de séparation des réseaux (eaux usées - eaux pluviales). Plusieurs actions devront donc être engagées par certaines communes pour améliorer ce point.

## 5.2 Autres questions diverses

### Association Montagne Verte :

Hélène Richard résume la présentation faite par cette association lors de leur récente réunion à laquelle participaient d'autres élus.

« Montagne Verte » souhaite « verdier » l'économie locale en sensibilisant sur l'avenir de Morzine à travers des actions pour développer le tourisme 4 saisons et promouvoir une station sans plastique.

Michel Richard rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais s'est engagée dans le programme ARTACLIM sur le dérèglement climatique. Une restitution de l'étude sur la vulnérabilité et l'adaptation aux effets locaux du changement climatique dans le Haut-Chablais est d'ailleurs prévue le vendredi 27 septembre à 09H00 à « La maison des associations » de Montriond. De même, le vendredi 04 octobre, toujours à Montriond, - salle du baron - un sociologue membre du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) viendra débattre à 20H30 sur la base de documentaires.



**Espace aquatique :**

Après présentation d'un projet d'aménagements ludique et balnéo dans le grand bassin extérieur, il ressort que l'investissement financier est important pour seulement 60 jours d'ouverture. Le conseil municipal souhaite plutôt un projet d'aménagement pour les bassins d'apprentissage.

Josette Pachon trouve regrettable que le toboggan soit resté fermé tous les matins de l'été. Michel Richard précise que cela est dû à un déficit de 2 agents (12 agents contre 14 prévus initialement).

Pour pallier à cette situation, il faudrait trouver une solution technique (frein en aluminium par exemple) qui éviterait une surveillance continue du toboggan.

Michel Richard précise que l'annualisation de 2 Maîtres Nageurs Sauveteurs est actuellement à l'étude.

---

**~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H00 ~**

---

*Fait à MORZINE, le 16 septembre 2019.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*